



Politique de gestion de la dette

Politique adoptée par le conseil municipal le 17 août 2021

1. Préambule

Le conseil municipal et les gestionnaires de la Ville de Shawinigan accordent une place prépondérante à la gestion des finances, ce qui leur permet de prendre des décisions opérationnelles éclairées et d'en comprendre les répercussions financières. En ce sens, la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'avère un outil permettant d'optimiser une gestion saine et durable du niveau d'endettement de la Ville. Une politique de gestion de la dette doit ainsi permettre de définir les limites acceptables d'endettement afin, entre autres, d'assurer la pérennité des infrastructures et le développement de la municipalité et d'offrir des services de qualité tout en maintenant la dette à un niveau raisonnable, tout en protégeant sa capacité d'emprunt dans le futur.

Le recours à l'endettement doit être utilisé avec circonspection puisqu'il a un impact sur la fiscalité des générations futures et limite la marge de manœuvre disponible pour assumer de nouvelles responsabilités ou faire face aux imprévus.

2. Objectifs

Par la politique de gestion de la dette, la Ville de Shawinigan entend poursuivre les objectifs suivants :

- Prévoir des directives claires et utiles à la prise de décisions relatives aux investissements et à leurs financements;
- Gérer de façon prudente et responsable les finances de la Ville;
- Assurer la pérennité des actifs de la Ville et préserver son patrimoine;
- Déterminer les critères et les balises permettant de fixer les capacités d'endettement de la Ville;
- Viser l'équité intergénérationnelle et le respect de la capacité de payer de la population;
- Avoir accès, en temps opportun, aux capitaux requis pour financer les investissements à un coût avantageux.

3. Encadrement légal

La Ville de Shawinigan s'assure que ses politiques, directives et pratiques de gestion respectent le cadre légal et réglementaire en vigueur.

4. Pratiques de gestion

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion de la dette, la Ville se dote de pratiques de gestion. Ces pratiques guident les décisions concernant la gestion de la dette.

4.1 Établir des références permettant de mesurer le niveau d'endettement et d'en faire le suivi

La Ville doit encadrer les limites de l'endettement, et ce, en calculant des indicateurs cibles sur des valeurs économiques comme suit :

- Indicateur 1 : Le ratio du service de la dette, à l'exception de celle reliée aux taxes d'améliorations locales, par rapport aux dépenses de fonctionnement plus le remboursement de capital, en excluant le service de dette en lien avec les améliorations locales, ne devrait pas excéder 20%. L'objectif est d'atteindre un ratio de 16 % d'ici 2035;

Donc :
$$\frac{\text{Service de la dette} - \text{dettes reliées aux améliorations locales}}{(\text{Dépenses de fonctionnement} + \text{remboursement de capital} - \text{service de dette relié aux améliorations locales})}$$

- Indicateur 2 : Le ratio de la dette à long terme, en excluant les emprunts reliés aux taxes d'améliorations locales, par rapport aux revenus de fonctionnement moins les taxes d'améliorations locales, ne devrait pas excéder 210 %;
- Indicateur 3 : Le ratio de l'endettement net à long terme, en excluant les emprunts reliés aux taxes d'améliorations locales, par rapport aux revenus de fonctionnement moins les taxes d'améliorations locales, ne devrait pas excéder 155 %. L'objectif est d'atteindre un ratio de 100 % d'ici 2035;
- Indicateur 4 : Le ratio de l'endettement net à long terme, en excluant les emprunts reliés aux taxes d'améliorations locales, par rapport à la richesse foncière uniformisée (RFU), ne devrait pas excéder 4,5 %.
- Indicateur 5 : Le ratio de la dette à long terme en lien avec les taxes d'améliorations locales par rapport aux revenus de fonctionnement devrait baisser graduellement à l'extinction des emprunts reliés aux règlements actuels, de façon à atteindre un ratio de 5 % d'ici 2035.

Un rapport sur les ratios réels en lien avec les indicateurs ci-dessus doit être déposé annuellement par le Service des finances au comité exécutif et présenté aux membres du conseil municipal.

Une réévaluation des indicateurs d'endettement et des ratios cibles, afin de reconfirmer la pertinence des cibles établies, peut être effectuée par le Service des finances et présentée au conseil municipal et, le cas échéant, toute révision à cet effet devra être approuvée suivant la procédure prévue à l'article 5.

L'application des indicateurs cibles ne doit pas limiter la Ville lorsque se présentent des opportunités ponctuelles de partenariat ou de subventions gouvernementales dont la Ville pourrait bénéficier.

4.2 Établir des règles et des stratégies dans les choix de financement

Il est requis d'optimiser les règles et les stratégies devant orienter les décisions par le biais de critères objectifs, lesquelles se décrivent de la manière suivante :

- Guider l'étude, l'analyse et la détermination des enveloppes d'investissement en vue de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) et conformément aux indicateurs cibles déterminés à l'article 4.1;
- Limiter à 16 M\$, le montant annuel en projets financés par règlements d'emprunt, déduction faite des subventions applicables, le cas échéant. Cette limite non indexée sera réévaluée lors de la mise à jour de la présente politique. L'objectif est de prendre en considération les besoins futurs et la capacité de payer des citoyens, tout en s'assurant que les niveaux et la qualité des services souhaités sont maintenus, en adaptant la cible à des conditions économiques changeantes qui ont un impact sur la situation financière de la municipalité;
- Viser l'équité intergénérationnelle et privilégier le financement des dépenses en immobilisation sur une période ne dépassant pas leur durée de vie prévisible, pour un terme maximal de 20 ans;
- Favoriser l'utilisation du fonds de roulement pour le financement des immobilisations dont la durée de vie est de 10 ans et moins;
- Considérer le refinancement, lorsque jugé opportun, selon les conditions du marché, les conditions de financement et toute autre situation spécifique à la Ville.

4.3 Gérer la dette avec prudence

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette. Pour ce faire, il est convenu de :

- Établir le cadre financier à long terme et prendre les décisions d'emprunter en lien avec cette planification et les objectifs organisationnels;
- Respecter les normes fixées et rendre compte régulièrement des niveaux d'endettement, des financements réalisés et des conditions générales des marchés financiers;
- Respecter le PTI adopté. Si des projets d'investissement non planifiés doivent être mis en œuvre, d'autres projets planifiés doivent être reportés pour des investissements nets équivalents;
- Maintenir l'endettement à un niveau acceptable afin de limiter la vulnérabilité à la hausse des taux d'intérêt, aux investissements majeurs non planifiés et aux autres aléas.

4.4 Fixer des règles opérationnelles

Les décisions et les activités concernant les opérations de la dette doivent respecter certaines règles ou procédures favorisant une saine gestion, à savoir :

- Respecter rigoureusement les durées de financement des investissements conformément aux règles de capitalisation de la Ville ;
- Procéder régulièrement, tout au long du cycle financier, aux financements à long terme afin de ne pas accuser de retard et préserver les liquidités de la Ville ;
- Structurer les emprunts de façon à éviter la concentration des refinancements à une même année;
- Étaler et répartir les échéances des refinancements;
- Lorsqu'un actif est vendu, utiliser le produit net de la vente pour réduire le montant d'emprunt relié à l'acquisition initiale, le cas échéant;
- Procéder annuellement à la fermeture des projets selon la ligne de conduite suivante, en fonction de leur financement soit :
 - Par le fonds d'administration : à la fin de l'année de son ouverture;
 - Par le fonds de roulement : au cours de l'année suivant un maximum de 2 ans après son ouverture;

- Par règlement d'emprunt adopté en vertu de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes : dans l'année suivant son ouverture;
- Par les autres règlements décrétant un emprunt : au cours de l'année suivant un maximum de 3 ans après son ouverture.

5. **Mise à jour**

La présente politique sera révisée tous les 5 ans, ou au besoin.

6. **Dérogation**

La Ville pourra déroger aux ratios ci-avant mentionnés dans les situations suivantes :

- Paiement comptant pour s'acquitter d'un débours découlant d'un jugement d'un tribunal;
- Emprunt pour s'acquitter d'un paiement découlant d'un jugement d'un tribunal;
- Contexte particulier affectant à la baisse les valeurs foncières de la Ville;
- Contexte particulier relatif à des situations d'urgence.

Dans les situations ci-dessus, la dérogation devra se limiter à l'impact direct net de ces causes sur le calcul des ratios mentionnés à l'article 4.1.

Également, la Ville s'engage dans ces situations à mettre en œuvre un processus de révision de la présente politique et des moyens d'encadrement et d'atteinte de nouveaux ratios cibles qui seront à définir selon le contexte.

Toute autre dérogation à cette politique doit être autorisée par une résolution du conseil municipal.

7. **Glossaire**

- *Dépenses de fonctionnement*

L'ensemble des dépenses qui sont utilisées et consommées à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, qui sont non capitalisables et qui sont financées à même les revenus courants du budget de fonctionnement.

- *Dette à long terme*

L'ensemble des emprunts à long terme contractés par la Ville de Shawinigan.

- *Endettement net à long terme*

Dettes à long terme de la Ville de Shawinigan auxquelles s'ajoutent les dépenses d'investissement à financer, déduction faite de la portion remboursable par des tiers et autres organismes (exemple : subventions du gouvernement).

- *Immobilisations*

Actifs corporels identifiables qui satisfont à tous les critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la prestation de services, pour des fins administratives ou pour la production de biens ou à servir à l'entretien, à la réparation, au développement ou à la mise en valeur ou à la construction d'autres immobilisations;
- Ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

- *Programme triennal d'immobilisations (PTI)*

Regroupement de projets d'investissement déterminés pour trois (3) ans que la Ville prévoit effectuer sur son territoire pour, notamment, entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain.

- *Refinancement*

Remplacement d'une dette par une autre, habituellement à une date ultérieure.

- *Règlement d'emprunt*

Règlement qui décrète un emprunt servant généralement à effectuer des dépenses d'investissement pour lesquelles il est jugé préférable de les financer à long terme en raison de leur durée de vie qui s'étend sur plusieurs exercices financiers.

- *Revenus de fonctionnement*

Représente les revenus de fonctionnement tels que présentés au budget de fonctionnement ou au rapport financier de la Ville de Shawinigan.

- *Service de la dette*

Comprends le remboursement du capital, les intérêts et les frais de financement et de refinancement.

- *Taxes d'amélioration locales*

Taxes permettant de recouvrer une partie ou la totalité des coûts de travaux d'infrastructures municipales (par exemple : aqueduc, égouts, bordures, trottoirs, pavage, éclairage, etc.) auprès des propriétaires d'un secteur ou d'un groupe de propriétaires bénéficiant des services concernés.

8. Date d'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption lors de la séance régulière du conseil le 17 août 2021.